

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-013

du 04 avril 2024

n°013

page 1/2

**EXTRAIT :****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (46) :** A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

**POUVOIRS (12) :** P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE  
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIÉER donne pouvoir à S. RAYNAUD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI  
G. PRINCEY donne pouvoir à J. MARECOT  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

**EXCUSES (23) :** JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIÉER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Adhésion à l'association VALEURS AGRI MÉTHA**

*Le Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a défini un plan d'actions appuyant le développement de la méthanisation dans notre territoire, afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et verdir notre consommation de gaz. La méthanisation a aussi une plus-value économique en permettant de remplacer des importations (d'Algérie, du Qatar, des États-Unis) par une production locale qui offre un nouveau revenu aux agriculteurs, ou aux autres producteurs de déchets fermentescibles.*

*La société SAS Maréchaux Energie qui a construit et exploite l'unité de méthanisation à Ingrandes est le premier succès de la politique énergétique envers le bio-gaz menée par Grand Châtellerault. La consommation de gaz des logements et de l'industrie, mise en parallèle avec le potentiel en déchets fermentescibles du territoire, encourage à continuer le développement de cette filière. Les consommations et les ressources justifient la construction de nouvelles unités de méthanisation sur le territoire de Grand Châtellerault.*

*Face aux immenses méthaniseurs développés par les industriels, le modèle de la méthanisation agricole, plus petit, participe tout autant à la transition énergétique tout en répondant mieux aux enjeux locaux d'économie circulaire et de valorisation des déchets. Mais le portage de projet est moins aisé, car les agriculteurs n'ont pas les moyens techniques et financiers dont profitent les industriels. Pour combler ce manque, le territoire pourrait bénéficier de l'accompagnement de l'association Valeurs Agri Métha. Créée dans la Vienne sous le nom de*

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-013

du 04 avril 2024

n°013

page 2/2

*Vienne Agri Métha en 2013, elle est devenue Valeurs Agri Métha en 2021 et fédère désormais dans toute la région Nouvelle-Aquitaine. Elle accompagne le développement et le fonctionnement d'unités de méthanisation agricole aussi bien pour les agriculteurs eux-mêmes que pour les collectivités.*

*L'adhésion s'élève à 500 € et ce montant est ensuite de 300,00 € pour le renouvellement annuel.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II-2-7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « coordination de la transition et de la performance énergétique sur le territoire »,

**CONSIDÉRANT** que VALEURS AGRI METHA intervient auprès des pouvoirs publics et des agriculteurs pour accompagner une agriculture résiliente en adéquation avec la transition énergétique.

**CONSIDÉRANT** que la production de bio-gaz par les unités de méthanisation est un élément-clé de la réalisation de la compétence « coordination de la transition et de la performance énergétiques sur le territoire »,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cotisation pour cette adhésion s'élève pour 2024 à 500 € en année pleine,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association Valeurs Agri Métha aux coûts des adhésions annuelles tels que cités en préambule,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité sur la ligne budgétaire 0.20 / 6188 / 3550, soit 500 € la première année et 300 € les années suivantes.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)